MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de l'Exploitation Forestière Contreras, représentée par Monsieur Contreras David, domiciliée 10 rue des prairies, 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE présentée en date du 06 novembre 2026 pour les travaux d'élagage chemin des Pouzes à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :
En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera interdite** chemin des Pouzes à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE, le mercredi 18 novembre 2026 de 8h à 18h.

Article 2 :
Le **stationnement sera interdit** et réputé gênant sur l'emprise du chantier : le mercredi 18 novembre 2026chemin des Pouzes à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :
Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par la société d'Exploitation Forestière Contreras. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :
Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- L'Exploitation Forestière Contreras

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 06 novembre 2026.

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER

